



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2020-079

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2020

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de la Corrèze**

- 19-2020-08-24-043 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'annexe II au Code Général des Impôts – Situation au 1er septembre 2020 (2 pages) Page 3
- 19-2020-08-24-044 - Subdélégation de signature en matière domaniale (2 pages) Page 6
- 19-2020-08-24-045 - Subdélégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative de Tulle (1 page) Page 9

## **Direction départementale des territoires / Direction**

- 19-2020-08-25-001 - Arrêté de subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires de la Corrèze (10 pages) Page 11
- 19-2020-08-25-004 - Décision de la directrice départementale des territoires des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité et commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (4 pages) Page 22
- 19-2020-08-25-005 - Décision de subdélégation de la déléguée adjointe de l'Agence (4 pages) Page 27
- 19-2020-08-25-002 - Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur (3 pages) Page 32
- 19-2020-08-25-003 - Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 36

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2020-08-24-043

Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal prévue par le III de l'annexe II au Code  
Général des Impôts – Situation au 1er septembre 2020

**Direction départementale des Finances publiques de la Corrèze**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts.

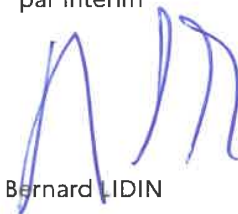
**Situation au 1<sup>er</sup> septembre 2020**

Nom - Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des entreprises
SOULES Pierre	Brive
PELISSIE Marie Laure, comptable intérimaire à compter du 2 juin 2020	Tulle
	Services des Impôts des particuliers
PARAT Valérie	Brive
FAVENNEC Vincent	Tulle
	Service des Impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises
DELIOT Patrick	Ussel
	Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine
GORDON Karen	Brive
	Service de Publicité Foncière
VERGNE Florence	Brive
	Service de Publicité Foncière et Enregistrement
DEGOT Jean-Paul	Tulle
	Pôle de Topographie et de Gestion Cadastra
BOURG Alexia	Tulle
	Pôle Contrôle Expertise
COLAS Christine	Brive
	Pôle de Recouvrement Spécialisé
RYKALA Alain	Tulle
	Trésoreries
MERMET Jean-Georges	Allasac
FERRER William	Argentat
BRACHET Patrick	Meysac
RISPAL Cédric	Bort les Orgues
DUPUY Laurence	Bugeat
MONTEIL Jean-Christophe	Lubersac
ROUCHETTE Isabelle	Objat
DEBUIGNY Nicolas	Uzerche

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le **24 AOUT 2020**

Le directeur départemental des Finances publiques  
par intérim



Bernard LIDIN

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2020-08-24-044

Subdélégation de signature en matière domaniale

Tulle, le 24 août 2020

### SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE

La préfète de la Corrèze

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Corrèze en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Bernard LIDIN, administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Arrête :

**Article 1.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Bernard LIDIN, administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze, par l'article 1er de l'arrêté du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Bernard LIDIN sera exercée par :

- M. Pierre DRZEMCZEWSKI, inspecteur principal des Finances publiques.

**Article 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Véronique FAOUEN, administratrice des Finances publiques adjointe.

**Article 3.** - Le présent arrêté prendra effet le 24 août 2020 et abroge celui du 2 juin 2020.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze.

Pour la préfète,  
L'administrateur des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques par intérim

  
Bernard LIDIN

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 août 2020**  
**ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. Bernard LIDIN**  
**DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE PAR INTERIM**

**Article 1er.** - Délégation de signature est donnée à M. Bernard LIDIN, administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.



Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2020-08-24-045

Subdélégation de signature pour la gestion financière de la  
cité administrative de Tulle

Tulle, le 24 août 2020

## SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA GESTION FINANCIÈRE DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE DE TULLE

L'administrateur des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet portant nomination de Mme Salima SAA, Préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2020 chargeant M. Bernard LIDIN, administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze et fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Bernard LIDIN dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Bernard LIDIN, directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim, pour la gestion financière de la Cité administrative de Tulle,

### ARRETE :

**Article 1.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LIDIN, directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, responsable du pôle pilotage et ressources - Etat, ou à défaut à M. Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, ou à défaut à M. Marc RIVIERE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, pour l'ensemble des matières énumérées dans l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 visé ci-dessus.

**Article 2.** - A défaut des fonctionnaires désignés ci-dessus, M. Dewi NOGUCHI, inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation de signature pour les attributions visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 3.** - L'arrêté du 2 juin 2020 portant subdélégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative de Tulle est abrogé.

**Article 4.** - Cet arrêté prend effet le 24 août 2020.

**Article 5.** - Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux publics de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze et de la Cité administrative de Tulle pendant deux mois.

L'administrateur des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques par intérim

  
Bernard LIDIN

Direction départementale des territoires / Direction

19-2020-08-25-001

Arrêté de subdélégation de signature de la directrice  
départementale des territoires de la Corrèze

*Arrêté de subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires de la Corrèze*

Direction

**Arrêté de subdélégation de signature  
de la directrice départementale des territoires de la Corrèze**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret INTA2020141D du 29 juillet 2020 portant nomination de M<sup>me</sup> Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par l'arrêté 09-2019-05-06-001 du 06/05/19 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADE, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-08-24-030 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Marion SAADE chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 19-2020-08-24-030 du 24 août 2020 et dans la limite de l'article 2 du même arrêté, subdélégation de signature est donnée à Johanne PERTHUISOT, directrice départementale adjointe des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, l'ensemble des actes visés à l'annexe de l'arrêté susvisé, à l'exception des dossiers signalés par la directrice comme devant être signés par elle-même.

**Article 2** - Dans la limite de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19-2020-08-24-030 du 24 août 2020, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et adjoints, délégués territoriaux, responsables de pôle et instructeurs désignés nominativement ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions, pour ce qui concerne les décisions précisées dans le tableau ci-après :

<b>Prénom - Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Codes de référence de l'arrêté du 3 avril 2020</b>
<b>Direction</b>		
Christophe Barthier	Chargé de mission "doctrines", aménagement commercial et gestion de crise	<b>1 - administration générale :</b>
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
<b>Secrétariat Général (SG)</b>		
Pierre Chaniol	Chef d'unité ressources humaines et formation	<b>1 - administration générale</b>
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a2, 1a3, 1a4, 1a5, 1a6, 1a11, 1a12
Céline Issartier	Cheffe d'unité gestion financière, marchés et logistique	<b>1 - administration générale :</b>
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
<b>Service environnement de la police de l'eau et des risques (SEPER)</b>		
Stéphane Lac	Chef de service	<b>1 - administration générale :</b>
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		<b>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</b>
		<i>a-règlement local de publicité</i> 3a1
		<i>d-publicité, enseignes et pré-enseignes</i> 3d1, 3d2
		<b>4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :</b>
		<i>a-domaine public fluvial et de la police de la navigation</i> 4a (1 à 8)
		<i>b-eau et milieu aquatique</i> 4b (2 à 9)
		<i>c-biodiversité</i> 4c (1 à 6)
		<i>d-chasse</i> 4d (1 à 21 et 24 à 28)
<i>e-pêche</i> 4e (1 à 7)		
<i>g-risques</i> 4g (1 à 4)		
<i>h-feux</i> 4h1		

<b>Prénom - Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Codes de référence de l'arrêté du 3 avril 2020</b>
Emmanuel Bestautte	Chef d'unité qualité et protection des milieux aquatiques	<p><b>1 - administration générale :</b></p> <p><b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p><b>4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :</b></p> <p><b>a-domaine public fluvial et de la police de la navigation</b> 4a (5 à 8)</p> <p><b>b-eau et milieu aquatique</b> 4b (2 à 8)</p>
Magali Teyssandier	Cheffe d'unité gestion de la ressource et politique de l'eau	<p><b>1 - administration générale :</b></p> <p><b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p><b>4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :</b></p> <p><b>a-domaine public fluvial et de la police de la navigation</b> 4a (1 à 4)</p> <p><b>b-eau et milieu aquatique</b> 4b (2 à 8)</p>
Marie-Christine Martin	Cheffe d'unité risques	<p><b>1 - administration générale :</b></p> <p><b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p><b>4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :</b></p> <p><b>g-risques</b> 4g (1 à 4)</p> <p><b>h-feux</b> 4h1</p>

<b>Prénom - Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Codes de référence de l'arrêté du 3 avril 2020</b>
<b>Service de l'économie agricole et forestière (SEAF)</b>		
Laurence Vallée-Hans	Cheffe de service	<b>1 - Administration générale :</b>
		<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		<b>5 - Économie agricole et Forêt :</b>
		<b>a-productions agricoles</b> 5a (1 à 9)
		<b>b-agri-environnement</b> 5b (1 à 3)
		<b>c-structures agricoles</b> 5c (1 à 3)
		<b>d-forêts</b> 5d (1 à 9)
		<b>e-développement rural</b> 5e1,
		<b>f-aides conjoncturelles</b> 5f1
		<b>g-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour</b> 5g1, 5g2
<b>h-plantations et cueillettes</b> 5h1, 5h2		
Alex Bouvard	Adjoint au chef de service	<b>1 - Administration générale :</b>
		<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		<b>5 - Économie agricole et forestière:</b>
		<b>a-productions agricoles</b> 5a (1 à 9)
		<b>b-agri-environnement</b> 5b (1 à 3)
		<b>c-structures agricoles</b> 5c (1 à 3)
		<b>d-forêts</b> 5d (1 à 9)
		<b>e-développement rural</b> 5e1
		<b>f-aides conjoncturelles</b> 5f1
		<b>g-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour</b> 5g1, 5g2
<b>h-plantations et cueillettes</b> 5h1, 5h2		

<b>Prénom - Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Codes de référence de l'arrêté du 3 avril 2020</b>
Catherine Leyrat	Cheffe de l'unité contrôles, foncier agricole et forestier	<b>1 - administration générale :</b> <b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 <b>5 – Économie agricole et forestière</b> <b>c-structures agricoles</b> 5c2, 5c3h
Sylvie Charissoux	Cheffe d'unité production agricole et agro-environnement	<b>1 - administration générale :</b> <b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 <b>5 - Économie agricole et forestière :</b> <b>a-productions agricoles</b> 5a (1 à 9) <b>b-agri-environnement</b> 5b (1 à 3)
Jean Guillaume Codecco	Chef d'unité forêt filière bois	<b>1 - administration générale :</b> <b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 <b>d-forêts</b> 5d (1 à 8)
Jean Guillaumie	Adjoint au chef d'unité	<b>d-forêts</b> 5d (1 à 8)
<b>Service études et stratégies territoriales (ESTER)</b>		
Étienne Brunet	Chef de service	<b>1 - Administration générale :</b> <b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 <b>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</b> <b>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</b> 3a1 <b>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État)</b> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6
Valérie Fontaneau	Cheffe d'unité urbanisme opérationnel	<b>1 - administration générale :</b> <b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 <b>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</b> <b>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État)</b> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6



<b>Prénom - Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Codes de référence de l'arrêté du 3 avril 2020</b>
Françoise Mazerbourg	Adjointe au chef d'unité urbanisme opérationnel	<p><b>1 - administration générale :</b></p> <p><b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p><b>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</b></p> <p><b>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État)</b> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6</p>
Marie-Laure Tixeront	Responsable du centre instructeur ADS et suppléante responsable police de l'urbanisme	<p><b>1 - administration générale :</b></p> <p><b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p><b>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</b></p> <p><b>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État)</b> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5</p>
Martine Bobin	Responsable police de l'urbanisme et suppléante responsable du centre instructeur ADS	<p><b>1 - administration générale :</b></p> <p><b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p><b>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</b></p> <p><b>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État)</b> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5</p>
Christine Desarmenien	Responsable pôle juridique	<p><b>1 - administration générale :</b></p> <p><b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p><b>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</b></p> <p><b>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État)</b> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5</p>
Nathalie Boisserie	Responsable du centre instructeur fiscalité	<p><b>1 - administration générale :</b></p> <p><b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p>
Benoît Malepeyre	Responsable de l'animation fiscalité et suppléant de la responsable du centre instructeur	<p><b>1 - administration générale :</b></p> <p><b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p>
Christian Pont	Chef d'unité planification	<p><b>1 - administration générale :</b></p> <p><b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p><b>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</b></p> <p><b>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État)</b> 3b1, 3b2, 3b5</p>

<b>Prénom - Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Codes de référence de l'arrêté du 3 avril 2020</b>
Florence Martin	Cheffe d'unité cohérence territoriale et études	<p><b>1 - administration générale :</b></p> <p><b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p><b>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</b></p> <p><b>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</b> 3a1</p>
<b>Service habitat et territoires durables (SHTD)</b>		
Philippe Perperot	Chef de service	<p><b>1 - Administration générale :</b></p> <p><b>a- personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p><b>2 - Construction et logement :</b></p> <p><b>a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements</b> 2a2, 2a3, 2a (5 à 12)</p> <p><b>b-amélioration de l'habitat</b> 2b (2 à 6)</p> <p><b>d-actions diverses</b> 2d1</p> <p><b>e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement</b> 2e(1 à 5)</p> <p><b>f-conventionnement</b> 2f1, 2f2</p> <p><b>g-action dans le domaine social</b> 2g1</p> <p><b>h-divers</b> 2h (1 à 3)</p> <p><b>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</b></p> <p><b>e-accessibilité aux personnes handicapées</b> 3e (1 à 3)</p> <p><b>4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :</b></p> <p><b>f - bruit</b> 4f1, 4f2</p> <p><b>6 - Circulation routière - sécurité</b></p> <p><b>a-circulation routière</b> 6a (1 à 4)</p> <p><b>c-avis sur projet concernant le R.G.C.</b> 6c1, 6c2</p> <p><b>d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière</b> 6d1, 6d2</p>

<b>Prénom - Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Codes de référence de l'arrêté du 3 avril 2020</b>
Armelle Le Brun	Adjointe au chef de service et cheffe d'unité habitat logement	<b>1 - administration générale :</b>
		<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		<b>2 - Construction et logement :</b>
		<b>a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements</b> 2a2, 2a3, 2a (5 à 12)
		<b>b-amélioration de l'habitat</b> 2b (2 à 6)
		<b>d-actions diverses</b> 2d1
		<b>e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement</b> 2e (1 à 5)
		<b>f-conventionnement</b> 2f1, 2f2
		<b>g-action dans le domaine social</b> 2g1
		<b>h-divers</b> 2h (1 à 3)
		<b>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</b>
		<b>e-accessibilité aux personnes handicapées</b> 3e (1 à 3)
		<b>4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :</b>
		<b>f - bruit</b> 4f1, 4f2
		<b>6 - Circulation routière - sécurité</b>
		<b>a-circulation routière</b> 6a (1 à 4)
<b>c-avis sur projet concernant le R.G.C.</b> 6c1, 6c2		
<b>d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière</b> 6d1, 6d2		
Alain Bordes	Chef d'unité territoire inclusif et mobilités et chef d'unité transitions et qualité de la construction par intérim	<b>1 - administration générale :</b>
		<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		<b>4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :</b>
		<b>f - bruit</b> 4f1, 4f2

<b>Prénom - Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Codes de référence de l'arrêté du 3 avril 2020</b>
Bruno Noailhac	Chef de la mission éducation et sécurité routières	<b>1 - administration générale</b>
		<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		<b>6 - Circulation routière - sécurité</b>
		<b>a-circulation routière</b> 6a (1 à 4)
		<b>c-avis sur projet concernant le R.G.C.</b> 6c1, 6c2
		<b>d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière</b> 6d1, 6d2

**Article 3.** - Subdélégation est donnée aux cadres de permanences pour toute décision, notification et tout acte nécessaire en matière de circulation routière (astreintes de décisions) dans le cadre de leurs missions.

**Article 4.** - Les subdélégations de signature visées aux articles 2 et 3 qui précèdent ne s'appliquent pas :  
- aux dossiers signalés expressément par la directrice départementale des territoires comme devant être signés par elle-même ;  
- aux décisions relatives à des pénalités financières ressortant de régimes d'aide ;  
- aux mises en demeure.

**Article 5.** - L'intérim des chefs de service (SEAF, SHTD, SEPER, ESTER) est assuré par leur adjoint ou un autre chef de service ou un chef d'unité désigné par décision du chef de service concerné. L'intérimaire bénéficie des délégations de signature du chef de service titulaire.

**Article 6.** - L'arrêté de subdélégation de signature n° 019-2020-04-06-018 du 6 avril 2020 est abrogé.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** - La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **25 AOUT 2020**

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice départementale des territoires

Marion SAADE

30/08/2020

Direction départementale des territoires / Direction

19-2020-08-25-004

Décision de la directrice départementale des territoires des  
membres de la sous-commission départementale  
d'accessibilité et commission consultative départementale

*Décision de la directrice départementale des territoires des membres de la sous-commission  
départementale d'accessibilité et commission consultative départementale de sécurité et  
d'accessibilité*

Direction

### **Décision de la directrice départementale des territoires**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret INTA2020141D du 29 juillet 2020 portant nomination de M<sup>me</sup> Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-08-24-030 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par l'arrêté 09-19-2019-05-06-0001 du 06/05/2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-01-21-002 du 21 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-01-21-003 du 21 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-01-21-005 du 21 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigue ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-01-21-001 du 21 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie et panique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-01-21-004 du 21 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et le stationnement des caravanes ;

## décide

**Article 1 :** En application de l'article 2 de l'arrêté du 4 février 2016 portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité, les agents, cités ci-après, sont désignés pour présider la sous-commission départementale d'accessibilité : **Alain BORDES, Delphine FOUILLADE, Armelle LE BRUN, Philippe PERPEROT, Coralie PONCET.**

**Article 2 :** Les agents, cités ci-après, sont désignés pour représenter la DDT au sein des commissions et des visites relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Commissions	Représentants
Homologation d'enceintes sportives	Delphine FOUILLADE Alain BORDES Philippe PERPEROT Armelle LE BRUN Coralie PONCET Philippe MOULINOUX Philippe MARCOU
Sécurité des terrains de camping et le stationnement des caravanes ;	Lionel FERREIRA Marie-Christine MARTIN Stéphane LAC Philippe MOULINOUX Philippe MARCOU
Sécurité contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigue	Jean GUILLAUMIE Jean-Guillaume CODECCO Alex BOUVARD Laurence VALLEE-HANS Philippe MOULINOUX Philippe MARCOU
Accessibilité	Delphine FOUILLADE Alain BORDES Philippe PERPEROT Armelle LE BRUN Coralie PONCET Jean-Pierre VERGNE Ginette MANZAGOL Thierry VALEIX Guy ROQUES Didier VALLAUDE Philippe MOULINOUX Philippe MARCOU
Sécurité	Delphine FOUILLADE Alain BORDES Philippe PERPEROT Armelle LE BRUN Coralie PONCET Philippe MOULINOUX Philippe MARCOU



**Article 3 :** En cas de visite à réaliser dans l'urgence, en dehors des heures de service, le cadre d'astreinte sera désigné comme représentant de la direction départementale des territoires lors de celles-ci.

**Article 4 :**

La présente décision prend effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et abroge celle du 6 avril 2020.

Tulle, le **25 AOUT 2020**

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice départementale,

  
Marion SAADÉ

2020-08-25-004

Direction départementale des territoires / Direction

19-2020-08-25-005

Décision de subdélégation de la déléguée adjointe de  
l'Agence

*Décision de subdélégation de la déléguée adjointe de l'Agence*

**Décision de subdélégation de signature de la déléguée adjointe de l'Agence**

**DÉCISION n°2020-05**

Madame Marion SAADÉ occupant la fonction de directrice départementale des territoires de la Corrèze et déléguée adjointe de l'Anah dans le département de la Corrèze en vertu de la décision n°2020-04 du 24 août 2020.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation est donnée à monsieur Philippe Perperot occupant la fonction de chef du service habitat et territoires durables et à madame Armelle Lebrun cheffe de l'unité habitat logement aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux Opérations importantes de réhabilitation (OIR) et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

## **Article 2 :**

Délégation est donnée à madame Gwenola Hubert, responsable du pôle Anah à l'unité habitat logement aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

## **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à monsieur Philippe Perperot occupant la fonction de chef du service habitat et territoires durables de la direction départementale des territoires, à madame Armelle Le Brun, cheffe de l'unité habitat logement et à madame Gwenola Hubert, responsable du pôle Anah à l'unité habitat logement aux fins de signer :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation.  
Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

## **Article 4 :**

Délégation est donnée à Madame Armelle Le Brun cheffe de l'unité habitat logement et à madame Gwenola Hubert, responsable du pôle Anah à l'unité habitat logement, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 5 :**

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice départementale des territoires de la Corrèze ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable<sup>1</sup> de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

**Article 7 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à TULLE , le **25 AOUT 2020**

La déléguée adjointe de l'Agence



Marion SAADÉ

---

<sup>1</sup> Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable

09/05/2020 10:00:00

Direction départementale des territoires / Direction

19-2020-08-25-002

Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de  
la compétence de pouvoir adjudicateur

*Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur*



Direction

**Décision de subdélégation de signature pour l'exercice  
de la compétence de pouvoir adjudicateur**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu de décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié 09-19-2019-05-06-0001 du 06/05/2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu le décret INTA2020141D du 29 juillet 2020 portant nomination de M<sup>me</sup> Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-08-24-031 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Marion SAADE, directrice départementale des territoires de la Corrèze, pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur ;

**décide :**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée pour signer les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services ainsi que tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur aux agents désignés et aux conditions indiquées en annexe 1.

**Article 2. :** La décision n° 19-2020-04-06-20 du 6 avril 2020 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur est abrogée.

**Article 3.** : La présente décision sera portée à la connaissance des intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et une copie sera adressée à la direction des finances publiques de la Corrèze. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Tulle, le **25 AOUT 2020**

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice départementale,



Marion SAADÉ

**Annexe 1 à la décision de subdélégation de signature au titre de pouvoir adjudicateur**

<b>Service</b>	<b>Nom</b>	<b>Montant maximal d'une commande</b>	<b>Observations</b>
Direction	Johanne PERTHUISOT	Sans limitation	
SEPER	Stéphane Lac	1 000 €	limité au BOP 113
SG	Céline Issartier	1 000 €	

Direction départementale des territoires / Direction

19-2020-08-25-003

Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence en matière d'ordonnancement secondaire

*Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence en matière d'ordonnancement secondaire*

Direction

**Décision de subdélégation de signature pour l'exercice  
de la compétence en matière d'ordonnancement secondaire**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret INTA2020141D du 29 juillet 2020 portant nomination de M<sup>me</sup> Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ; ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par l'arrêté 09-19-2019-05-06-0001 du 06/05/2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-08-24-032 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires de la Corrèze, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**décide**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Johanne PERTHUISOT, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

**Article 2 :** Les agents suivants sont habilités à l'utilisation des applications **CHORUS** ou **interfacées CHORUS** dans les limites et le respect des règles d'utilisation de ces applications :

Service	Prénom Nom	Applications
SG	Céline Issartier	<b>Chorus, Chorus formulaire et Chorus DT</b>
SG	Sandrine Le Potier	<b>Chorus, Chorus formulaire et Chorus DT</b>
ESTER	Nathalie Boisserie	<b>ADS 2007</b>
ESTER	Benoît Malepeyre	<b>Chorus, ADS 2007</b>

Service	Prénom Nom	Applications
SHTD	Philippe Perperot	Galion
SHTD	Armelle Le Brun	Galion
SHTD	Michelle Redondie	Galion

**Article 3** : La décision de subdélégation de signature du 6 avril 2020 est abrogée.

Tulle, le **25 AOUT 2020**

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice départementale,



Marion SAADÉ